

SAISON 2019 / 2020

Fiche d'inscription Cours Adultes

NOM et PRENOM :.....
 DATE et LIEU de NAISSANCE :.....
 ADRESSE :.....

 Personne à prévenir en cas d'accident (Nom et Téléphone) :.....

 TEL (*Obligatoire*) :.....
 TEL PORTABLE :.....
 E-Mail :.....
 NOM et TELEPHONE (médecin traitant)

CONDITIONS D'ADMISSION

Certificat médical obligatoire, ci-joint à joindre compléter dater et signer par le médecin à la *fiche d'inscription*
 Le cours adultes/juniors est prévu pour tous les niveaux il y sera pratiqué du jiu-jitsu et du judo.

Vous devez joindre à la fiche d'inscription le règlement :

DROIT D'ENTREE ANNUEL	4 Euros
LICENCE FFJDA ANNUELLE	40 Euros
PAIEMENT ANNEE 2018/2019	131 Euros
	<hr/>
Sans dossard	175 Euros
Avec Dossard	185 Euros

Le paiement est accepté en 1, 2, 3, 4, fois
(3 chèques seront à remettre à l'inscription 59 + 58 + 58 €)
(4 chèques seront à remettre à l'inscription 43 + 44 + 44 + 44 €)

Professeur : Jean BARCELO (diplômé d'état) 6ème DAN
: Nicolas LAPLANCHE (diplômé d'état) 3ième DAN

Cadre réservé
 au club

1 chèque ☒
 2 chèques ☒
 3 chèques ☒
 4 chèques ☒
 Espèce ☒
 Doit_ _ _ _ _

Vous devez joindre obligatoirement :

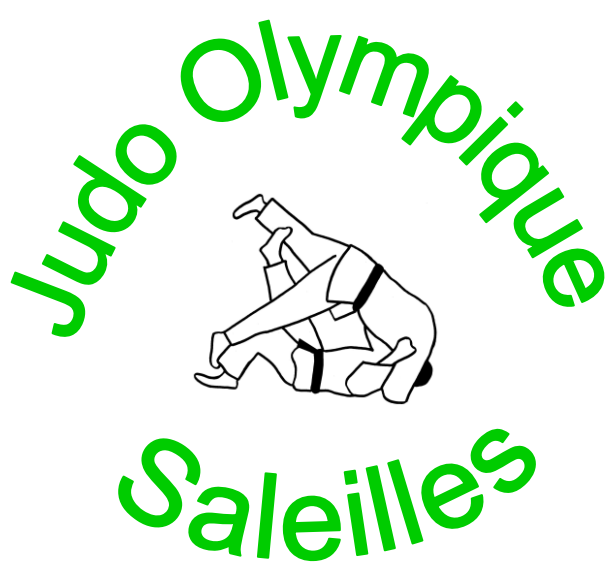
- les deux certificats médicaux complétés par le médecin, datés, signés et tamponnés.
- Pour les Passeports sportifs Judo, n'oubliez pas de le faire valider par le médecin !
- la cotisation et à régler le jour de l'inscription, possibilité de régler la totalité en espèce, en chèque ou d'établir deux, trois ou quatre chèques chacun libellé au nom du **J.O.S.**, les chèques seront déposés en banque tous les **10** de chaque mois.

Vous pourrez déposer les dossiers le lundi 02 09 2019, le mercredi 04 09 2019 de 17h30 à 19h00 ainsi que le vendredi 06 septembre 2019 au complexe sportif, José ARRIETA, au rez-de-chaussée.

Pour les dossiers complets uniquement, les cours commenceront le vendredi 06 septembre 2019 aux horaires habituel.

Aucun document ne doit manquer au dossier.

Président : SANCHEZ Arthur : 06 10 22 50 62 Mail : arthurs66@hotmail.fr



Saison 2019 / 2020

ATTESTATION A JOINDRE A LA FICHE D'INSCRIPTION ADULTES

Je soussigné(e).....

*autorise les dirigeants et les professeurs du Judo Olympique Saleilles à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident sur le tatami notamment l'envoi sur la clinique Médipole ou l'Hôpital si nécessaire.

*autorise les dirigeants et les professeurs licenciés du Judo Olympique Saleilles à transporter dans leur véhicule personnel les licenciés lors des déplacements sportifs et stages.

*autorise les dirigeants du club du **droit a l'image**, à l'occasion de compétition, stage ou du même dojo, a faire des photos ou des vidéos qui pourraient être retransmise sur les journaux ou site internet du club.

*renonce à toutes poursuites judiciaires en cas d'accident ne relevant pas d'une faute caractérisée.

*avoir pris connaissance des faits énoncés ci-dessus.

Ale,.....

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « **lu et approuvé. Bon pour pouvoir** ».)

SAISON 2019 / 2020

CERTIFICAT MEDICAL (exemplaire Club)

Je soussigné (e) Docteur.....atteste que

M, Mlle, l'enfant

CLUB

**Est apte à la pratique
du judo ju jitsu en club**
(Validité un an)

Date
Signature
Tampon

COMPETITION

**Ne présente pas de contre
indications à la pratique du
du judo ju jitsu en compétition**
(Validité un an)

Date
Signature
Tampon

SURCLASSEMENT

**Ne présente pas de contre
indications au surclassement
d'age de cadets à juniors**
(Validité 120 jours)

Date
Signature
Tampon

SAISON 2019 / 2020

CERTIFICAT MEDICAL (exemplaire Licencié(e))

Je soussigné (e) Docteur.....atteste que

M, Mlle, l'enfant

CLUB

**Est apte à la pratique
du judo ju jitsu en club**
(Validité un an)

Date
Signature
Tampon

COMPETITION

**Ne présente pas de contre
indications à la pratique du
du judo ju jitsu en compétition**
(Validité un an)

Date
Signature
Tampon

SURCLASSEMENT

**Ne présente pas de contre
indications au surclassement
d'age de cadets à juniors**
(Validité 120 jours)

Date
Signature
Tampon



HORAIRES SAISON 2019/2020

BABY JUDO (2015/2014)

Mercredi de 16h00 à 17h00
Samedi de 11h15 à 12h15

PRE POUSSINS (2013/2012)

Mercredi de 17h00 à 18h00
Vendredi de 17h30 à 18h30

POUSSINS (2011/2010)

Lundi de 17h30 à 18h30
Mercredi de 18h00 à 19h00

BENJAMINS (2009/2008)

Mardi de 18h30 à 19h30
jeudi de 18h30 à 19h30

MINIMES/CADETS/JUNIORS (2007)

Lundi de 18h30 à 19h30
Mercredi de 19h00 à 20h15 renforcement musculaire + katas
Vendredi de 18h30 à 20h00

SENIORS

Lundi de 19h30 à 21h00 (tous niveaux)
Mercredi de 20h15 à 21h15 (tous niveaux)
Vendredi de 20h00 à 21h00 (tous niveaux)

SECTION JU-JITSU SENIORS VETERANS (tout niveaux)

Mardi de 9h00 à 11h00
Jeudi de 9h00 à 12h00
Vendredi de 9h00 à 10h00

Règlement intérieur.

Révision du règlement intérieur du 11/06/79.

Considérant qu'il convient de réglementer le fonctionnement de l'activité sportive judo du j.o.s.

ARRETE

Article 1: chaque inscription devra être accompagnée du droit à l'image signer, et du certificat médical, complété daté signé et tamponné par le médecin.

Article 2 : le paiement de la cotisation est obligatoire à (licence et droit d'entrée) l'inscription aux conditions évoquées sur le formulaire d'inscription. Un reçu sera délivré pour chaque paiement en espèce.

Article 3: Le président, le trésorier et le secrétaire ont le pouvoir de signer les chèques du club.

Article 4: Tout départ du club sur décision du licencié, ne pourra être remboursé, sauf sur présentation d'un justificatif indiquant un départ hors département (déménagement).

Article 5 : hygiène et tenue :

Chaque judoka est tenu de venir pratiquer l'activité dans une tenue convenable et une hygiène vestimentaire et corporelle satisfaisante.

Article 6 : il est formellement **interdit** :

- de se déshabiller et de s'habiller hors des vestiaires.
- de manger à l'intérieur du dojo.
- d'accéder aux tatamis chaussés.
- d'accéder sur les sols souples munis de chaussure de ville et de chaussures de sport.
- d'utiliser le matériel éducatif et accessoire sans la présence du professeur.
- tout les bijoux son strictement interdit sur le tatami.
- la perte, le vol, de bijoux où affaire du judoka, le club décline toute responsabilité.

Article 7 : tout judoka est tenu de respecter les horaires de cours en rigueur dès l'inscription, tout retard supérieur à dix minutes pourra engendrer un refus du professeur.

Article 8 : les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle des arts martiaux au premier étage, afin de s'assurer que le professeur est présent, en cas de non-respect, le club décline toute responsabilité.

Article 9 : l'utilisation de la trousse à pharmacie, des kimonos et des ceintures sont permis qu'au professeur et aux membres du bureau du j.o.s. tous judokas doit demander l'autorisation aux personnes citées ci- dessus.

Article 10 : toute personne présente dans le dojo est tenue à la discrétion afin de ne pas perturber le cours. Des sanctions pourront être prises.

Article 11 : ce présent règlement pourra faire l'objet de modification ultérieure suivant l'évolution des besoins et de la réglementation.

Article 12 : les membres du bureau et le professeur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signature des parents
(Lu et approuvé)

Fait à SALEILLES le 17/ 09/2002
le président